

N°DEC2023-233	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion du marché public de "Médecine Professionnelle et Préventive pour les agents de la Ville et du CCAS de Sevrans"

Le Maire de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu les dispositions des articles R2123-1-3°, R2113-15 et R2131-14 du Code de la commande publique ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 "M14" du 1er août 1996 modifiée ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 19 octobre 2023 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en vue de la passation, en marché à procédure adaptée (MAPA) ouverte, d'un marché public de Médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville et du CCAS de la Ville de Sevrans, avec pour date limite de remise des plis fixée au jeudi 09 novembre 2023,

Considérant le besoin exprimé par la Ville, au titre de la présente consultation, de confier à un opérateur économique spécialisé les prestations de services de la médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville et du CCAS de Sevrans ;

Considérant qu'au regard des dispositions qui encadrent les marchés portant sur des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste est annexée au Code de la commande publique, la présente consultation ne peut être passée qu'en marché à procédure adaptée ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre rémunéré à prix mixte dont une partie à prix forfaitaire ;

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des plis, la Commission d'appel d'offres a

jugé recevable la candidature et l'offre de la société AMET santé au travail, seule entreprise ayant soumissionné à ladite consultation, lors des ouvertures des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la société AMET santé au travail s'est révélée économiquement avantageuse, après l'analyse par la Commission d'appel d'offres du 05 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : **DECIDE** de conclure l'accord-cadre suivant :

Référence du marché	MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS
Raison sociale du Titulaire	AMET
Adresse du Titulaire	21 rue Joseph et Etienne Montgolfier 93110 ROSNY SOUS BOIS
SIRET dyu Titulaire	785 565 995 00020
Forme et caractéristiques du marché	Accord-cadre mono-attributaire à prix mixte dont une partie à prix forfaitaire
Montant HT du marché	- Partie forfaitaire : 112 € HT - Montant maximum total HT de 180 000 sur la durée totale maximale du marché de 4 ans
Nature des prix	Prix mixte (Prix unitaire et Prix forfaitaire)
Durée du marché public	Le marché public est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2024. Il est reconductible pour une durée de 3 ans ne pouvant excé- der une durée totale de 4 ans.

Article 2 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public, le (la) représentant(e) légal(e) de la société AMET, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : **DIT** que La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- au/à la représentant(e) légal(e) de la société AMET

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :